

L'an deux mille onze, le jeudi huit décembre, dix neuf heures, Syndicat Val Dem – ZAC du Haut des Clos – Allée Camille Vallaux à Vendôme, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Thierry BOULAY, Président.

Etaient présents communes adhérentes :

EPUISAY	M BRETON Samuel	FORTAN	M JANVIER Gérard
ROCE	M ALLARD Michel	VILLIERS SUR LOIR	M MINIER Philippe
VILLETRUN	M PALLY Christian (suppléant)		

Etaient présents communautés adhérentes :

Communauté du Pays de Vendôme

M. BOULAY Thierry
M GROSPART Florent
M TRICOT Frédéric
M LELONG Michel
Mme HASLE Sylvie
M HALLOUIN Jean-Yves
M BARDOT William (suppléant)
M FICHEPAIN Robert
M POITOU Michel
M RAPITEAU Jean René

Communauté du Vendômois Rural

M DORSEMAINE Jean-Pierre
M ROUVRE MICHEL
M FISSEAU Louis
M MONTARU Christian (suppléant)
M GAUTHIER J.C. (suppléant)
M OUDOYER Gilles

Communauté Beauce Val de Cisse

M FAREU Patrice

Communauté Beauce & Forêt

M D'ORSO Joseph
M FOUQUET Eric (suppléant)

Communauté du Haut Vendômois

Mme AUBERT Jacqueline
M BEAUDOUX Michel
M DEFREMONT Marcel
M FOUCHER Alain
Mme LANGLAIS Annie
M ROUSSINEAU Daniel
M SAMSON Jean-Pierre
M NEFF Alain (suppléant)
M CHIRON Patrick (suppléant)

Communauté Beauce & Gatine

M BOUCHET Philippe
M CEBRON Daniel
M DESSAY Eric
M DUSCHESNE Claude
M GOSSEAUME Michel
M LEROI Pascal
M GIRARD Denis (suppléant)
M PAUGOIS Jean-Claude
M PERRANUN Michel
M BOIRON Michel (suppléant)
M ROGER Daniel

Ayant donné pouvoir Communauté adhérentes :

Communauté du Pays de Vendôme

Mme BRETON Sandrine ayant donné pouvoir à M GROSPART Florent
Mme DURAND-FLEURY Sophie ayant donné pouvoir à TRICOT Frédéric

Communauté du Haut Vendômois

M DUPEN Michel ayant donné pouvoir à Mme AUBERT Jacqueline

M RICHER Vincent ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M COUDRAY Jean Pierre ayant donné pouvoir à M FISSEAU Louis

Communauté du Vendômois Rural

M NORGUET Elie ayant donné pouvoir à M DORSEMAINE J.P.

Etaient absents communes adhérentes :

FAYE Mme GARNIER Annette

ROMILLY DU PERCHE Mme CHAUVEAU Annick

Etaient absents communautés adhérentes :

Communauté du Pays de Vendôme

M BERTIN Yvonnick
Mme GUILLOU-HERPIN Geneviève
Mme LOCKHART Catherine
M USSEGLIO Pascal
M ROUSSEAU Jacky
Mme MARCHAL Véronique

Communauté du Vendômois Rural

M CHEVALLIER Patrick

Communauté du Haut Vendômois

M VACHER Christian

Communauté Beauce & Gatine

M CLAMENS Jean-Paul
M DRUON Francis
M GOUGE Erik
M PALANT Jean-Jacques

Compte rendu

I. Question d'urgence

Le président précise qu'il convient d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du comité. Conformément à l'article L 2121-12 du CGCL il demande aux membres du comité l'inscription de ce point.

Il s'agit de la modification d'horaire d'un agent de 26 à 28 heures.

A l'unanimité le comité syndical accepte que ce point soit inscrit à l'ordre du jour.

II. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations. Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Madame HASLE Sylvie ayant fait acte de candidature et aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au vote, et Madame HASLE Sylvie est élue à l'unanimité

III. Adoption du procès-verbal

Le président rappelle que le procès-verbal du comité du 13 octobre 2011 leur a été adressé avec le rapport du présent comité. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal. Le procès-verbal est donc adopté.

IV. Ressources humaines. Création de postes dans le cadre de la reprise en régie de la collecte.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Considérant le transfert des salariés au regard de leur situation initiale

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 8 avril 2011,

Vu la reprise en régie de la collecte des ordures ménagères au 1^{er} Janvier 2012.

Le Président propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} Janvier 2012 des emplois correspondants :

11 emplois d'équippers de collecte à temps complet relevant des grades suivants :

- 5 Adjoints techniques de 2^{ème} Classe,
- 2 Adjoints techniques de 1^{ère} Classe,
- 4 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} Classe,

ou, à défaut, par des contractuels de niveau équivalent.

13 emplois de conducteurs chauffeurs de matériel de collecte à temps complet relevant des grades suivants :

- 5 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} Classe,
- 7 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} Classe,
- 1 Agent de maîtrise principal,

ou, à défaut, par des contractuels de niveau équivalent.

1 poste d'assistante secrétaire relevant du grade suivant :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe.

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci dessus ou par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à CDI – Contrat à durée Indéterminée selon le contrat initial.

Monsieur RAYNAUD demande si le dimensionnement de l'équipe administrative sera adapté à la structure compte tenu de la reprise des agents en charge de la collecte.

Thierry BOULAY précise qu'une secrétaire administrative est transférée (agents obligatoirement transféré du fait de la reprise en régie par le syndicat) et que le poste de rédacteur chef sera désormais un poste à temps complet, l'agent aura la responsabilité de la gestion du personnel du syndicat.

Thierry BOULAY précise qu'aucun licenciement n'aura lieu du fait de la reprise en régie, il signale que deux agents ne prendront pas leur fonction le 1^{er} janvier 2012 (congé maladie – congé parental).

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

V. Ressources humaines. Création poste de rédacteur-chef à temps complet

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la reprise en régie de la collecte des ordures ménagères au 1er janvier 2012 et le recrutement du personnel affecté à cette tâche,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la demande d'avis adressée au Comité Technique Paritaire le 17 novembre 2011,

Le Président propose d'augmenter le temps de travail de l'agent chargé de la gestion de la comptabilité et de la gestion administrative du personnel. Cela implique la création d'un poste de rédacteur chef à temps complet.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VI. Ressources humaines. Régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 portant modification des décrets 2002-60 et 2002-62 sus-visés,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité, de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 1996 concernant l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Vu le décret n° 67-624 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités ;

Vu la délibération du 13 octobre 2011 par laquelle le Comité Syndical avait modifié le régime indemnitaire du personnel administratif et technique,

Compte tenu de l'évolution de l'effectif,

Le Président propose de modifier le régime indemnitaire et d'instituer les indemnités suivantes :

1 - IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

Filières	Grades	Montant de réf. annuel au 01/07/10
Filière administrative	Adjoint Administratif 2ème classe	449.29 €
	Adjoint Administratif 1ère classe	464.29 €
	Adjoint Administratif principal 2ème classe	469.67 €
	Adjoint Administratif principal 1ère classe	476.10 €
	Rédacteur jusqu'au 5ème échelon	588.69 €
Filière technique	Adjoint Technique 2ème classe	449.29 €
	Adjoint Technique 1ère classe	464.29 €
	Adjoint Technique principal 2ème classe	469.67 €
	Adjoint Technique principal 1ère classe	476.10 €
	Agent de maîtrise	469.67 €
	Agent de maîtrise principal	490.05 €

Le montant de référence annuel sera révisé en fonction de la législation en vigueur puisqu'il est indexé sur la valeur du point fonction publique.

Les taux individuels affectés à ce montant de référence annuel seront fixés par arrêté du Président, par application d'un coefficient (coefficient maximum : 8), conformément aux dispositions en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

2 – IEMP : Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture

Filières	Grades	Montant de réf. annuel au 01/01/98
Filière administrative	Adjoint Administratif 2ème classe	1 143.37 €
	Adjoint Administratif 1ère classe	1 173.86 €
	Adjoint Administratif principal 2ème classe	1 173.86 €
	Adjoint Administratif principal 1ère classe	1 173.86 €
	Rédacteur	1 250.08 €
	Rédacteur chef	1 250.08 €
	Attaché principal	1 372.04 €
Filière technique	Adjoint Technique 2ème classe	1 143.37 €
	Adjoint Technique 1ère classe	1 143.37 €
	Adjoint Technique principal 2ème classe	1 158.61 €
	Adjoint Technique principal 1ère classe	1 158.61 €
	Agent de maîtrise	1158.61 €
	Agent de maîtrise principal	1 158.61 €

Les taux individuels affectés à ce montant de référence annuel seront fixés par arrêté du Président, entre 0.8 et 3, conformément aux dispositions en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

3 – IFTS : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Filières	Grades	Montant de réf. annuel au 01/07/10
Filière administrative	Rédacteur à partir du 6ème échelon	857.82 €
	Rédacteur chef	857.82 €
	Attaché principal	1471.17 €

Le montant de référence annuel, sera révisé en fonction de la législation en vigueur puisqu'il est indexé sur la valeur du point fonction publique.

Les taux individuels affectés à ce montant de référence annuel seront fixés par arrêté du Président, entre 1 et 8, conformément aux dispositions en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

4 – IHTS : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Filières	Grades
Filière administrative	Adjoint Administratif 2ème classe Adjoint Administratif 1ère classe Adjoint Administratif principal 2ème classe Adjoint Administratif principal 1ère classe Rédacteur Rédacteur chef
Filière technique	Adjoint Technique 2ème classe Adjoint Technique 1ère classe Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint Technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal

Les IHTS seront attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif).

Le versement de cette indemnité est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont rémunérés au taux horaire de l'agent, dans la limite des 35 heures. Au-delà de 35 heures dans la même collectivité, elles sont majorées selon la procédure normale.

5 - Indemnité pour travaux incommodes et insalubres pour les agents de déchetteries et de collecte au taux fixé par la réglementation.

Le Président propose que toutes ces indemnités soient versées, dès leur entrée en fonction, au profit des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet (avec réduction dans les mêmes proportions que le traitement dans ces deux derniers cas) ainsi qu'aux agents non titulaires ; ces indemnités pourront être versées aux agents sous contrat de droit privé.

Il indique qu'un abattement total ou partiel pourra être effectué sur l'ensemble des primes et indemnités du régime indemnitaire en cas :

- de sanction disciplinaire,
- d'insuffisance professionnelle,
- d'absence injustifiée,
- de réduction de traitement (qu'elle qu'en soit la cause).

Monsieur NEFF demande si les coefficients sont identiques pour les agents.

Thierry BOULAY précise que des arrêtés individuels sont pris et que les coefficients sont différenciés.

Il précise que dans le cadre de la collecte des primes seront instaurées, leur montant sera alloué en fonction des objectifs qui seront définis.

Monsieur D'ORSO demande quels seront les critères quantitatifs, qualitatifs ?

Thierry BOULAY précise que parmi les critères figurent :

- Le taux d'accident de circulation,
- La consommation de carburant,
- La propreté du camion et de l'équipage,
- Le rangement des bacs et matériels de collecte (un contrôle sur site sera effectué)

En corolaire des formations seront mises en place : conduite économique, sécurité, etc.

Monsieur D'ORSO demande si les AT et les absences seront pris en compte.

Thierry BOULAY précise que ces éléments seront incrémentés.

Après délibération le comité syndical a l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VII. Participation au financement de la protection sociale des agents –risque « santé »

Les collectivités peuvent contribuer à la complémentaire santé et à la prévoyance de leurs agents et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les bénéficiaires, les risques couverts et les modalités de participation.

Les collectivités disposent de deux possibilités :

- contracter avec un organisme labellisé (participation à un contrat qui a obtenu un label, une liste sera publiée par l'autorité de contrôle compétente dans un délai maximum de 9 mois à compter de la publication du décret)

- souscrire une convention de participation auprès d'un opérateur retenu par appel d'offres.

Les bénéficiaires entrant dans le dispositif : les fonctionnaires, les agents de droit public et de droit privé.

Considérant que dans le cadre de la reprise des agents chargés de la collecte, la collectivité s'est engagée à participer financièrement au risque « santé » en retenant le montant versé par leur employeur actuel.

Considérant que ce dispositif doit être solidaire et s'appliquer à l'ensemble du personnel.

Le Président propose à l'assemblée de participer financièrement à la protection sociale complémentaire du risque « santé » à compter du 1^{er} Janvier 2012, cette participation sera modulable en fonction de la composition du foyer.

Il vous est proposé de fixer le montant de la cotisation financée par Val Dem comme suit :

- Pour l'agent seul : 22,51 €
- Pour un foyer : 40,65 €(quel que soit le nombre de personnes à charge)

Ce dispositif vous est proposé à titre transitoire dans l'attente de la parution de la liste des organismes labellisés et le syndicat Val Dem se mettra en conformité après parution de la liste des offres labellisées.

Monsieur D'ORSO demande si les agents seront tenus de souscrire auprès d'un organisme imposé par l'employeur.

Thierry BOULAY précise qu'il ne s'agit pas d'un contrat groupe.

Après délibération le comité syndical a l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VIII. Participation au financement de la protection sociale des agents –risque « prévoyance »

Les collectivités peuvent contribuer à la complémentaire santé et à la prévoyance de leurs agents et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les bénéficiaires, les risques couverts et les modalités de participation.

Les collectivités disposent de deux possibilités :

- contracter avec un organisme labellisé (participation à un contrat qui a obtenu un label, une liste sera publiée par l'autorité de contrôle compétente dans un délai maximum de 9 mois à compter de la publication du décret)
- souscrire une convention de participation auprès d'un opérateur retenu par appel d'offres.

Les bénéficiaires entrant dans le dispositif : les fonctionnaires, les agents de droit public et de droit privé.

Vu la délibération du 26 mai 1999 décidant de souscrire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale un contrat de prévoyance collective pour l'ensemble du personnel statutaire et de prendre en charge 25 % du montant des cotisations.

Considérant que dans le cadre de la reprise des agents chargés de la collecte, les salariés seront agents de droit public territoriaux non titulaires.

Considérant que ce dispositif doit être solidaire et s'appliquer à l'ensemble du personnel.

Le Président propose à l'assemblée d'étendre le dispositif du risque « prévoyance » à l'ensemble du personnel du syndicat, et de maintenir la prise en charge à 25 % du montant des cotisations.

Ce dispositif vous est proposé à titre transitoire dans l'attente de la parution de la liste des organismes labellisés et le syndicat Val Dem se mettra en conformité après parution de la liste des offres labellisées.

Après délibération le comité syndical a l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

IX. Recours à l'intérim pour garantir la continuité du service public

A compter du 1^{er} janvier 2012 le syndicat Val Dem va effectuer en régie la collecte des déchets.

Afin de garantir la continuité du service de collecte et de déchetteries le président vous propose d'autoriser le recours à l'intérim.

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 permet désormais aux collectivités territoriales de faire appel à une mission de travail temporaire dans certains cas.

Les cas de recours à l'intérim sont précisés dans la circulaire du 3 août 2010 :

- Remplacement momentané d'un agent (congé maladie, maternité, parental, etc.),
- Vacance temporaire d'emploi,
- Accroissement temporaire d'activité,
- Besoin occasionnel ou temporaire.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit se faire en application des règles du code des marchés publics et une procédure adaptée doit être mise en œuvre.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service de collecte et de déchetteries je vous propose de recourir à l'intérim pour remplacer le personnel temporairement indisponible.

Après délibération le comité syndical a l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

X. Admission titres en non-valeur

Le Président expose que la Trésorerie demande l'admission en non-valeur de titres émis entre 2008 et 2011 qu'elle n'a pas pu recouvrer :

Redevable	Exercice	Montant	Motif
Abel Paysage	2008	166.92	Redressement judiciaire
Aux platanes SNC	2008/2009	1 343.85	Redressement judiciaire
Bio construction	2009	3.05	Créance minime
Moreira Dias Monnier	2006	148.34	Personne disparue
Platro SARL	2008	45.74	Redressement judiciaire
Sciences et jeux SARL	2007 à 2011	961.04	Redressement judiciaire
TOTAL		2 668.94	

Il indique que les crédits sont suffisants au budget 2011 et propose d'accepter l'annulation de ces titres de recettes.

Après délibération le comité syndical a l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

XI. Finances - Décision modificative

Le Président indique qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget 2011 pour rectifier les précédentes décisions modificatives qui étaient erronées.

Il demande de bien vouloir l'autoriser à signer la décision modificative rectificative suivante :

Invest. D 020 : dépenses imprévues : 1761.00 €

Invest. R 165 : caution reçue : - 591.73 €

Fonct. D 022 : dépenses imprévues : - 592.73 €

Invest. D 2188/041 : immobilisation corporelle : 325 €

Invest R 2188/041 : opération patrimoniale : 325 €

Après délibération le comité syndical a l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

XII - Ressources Humaines - Modification du temps de travail d'un adjoint technique

Le Président propose d'augmenter le temps de travail d'un des gardiens de déchetterie qui passerait de 26 heures par semaine à 28 heures. Il propose donc de supprimer son poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 26 heures par semaine et de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 28 heures, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après délibération le comité syndical a l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

XIII - Décisions de Bureau

- Décision du Bureau n° 5 en date du 5 décembre 2011.

Attribution du marché sur le transport, tri et valorisation des déchets ménagers

Lors de la réunion du Bureau du 5 décembre 2011, le bureau, après débat, à l'unanimité des membres présents, a validé les choix de la commission d'appel d'offre et a autorisé le président à signer le marché pour le transport, tri et valorisation des déchets ménagers à l'entreprise SOCCOIM/CHAVIGNY pour un montant de 1 350 000 €HT soit 1 424 250 €TTC) pour la prestation de transport tri des déchets recyclables (MULTI) par période de validité (3 années), 11 500 €HT (soit 12 132.5 € TTC) pour l'entretien des remorques du quai bas des déchets recyclables, 50 750 €HT (soit 53 541.25 €TTC) de la notification jusqu'au 13 septembre 2012 et 5 317 €HT (soit 5 609.44 €TTC) pour entretien des remorques et groupes des non recyclables.

- Décision du Bureau n° 6 en date du 5 décembre 2011.

Attribution du marché d'achat de un camion benne à ordures ménagères d'occasion

Lors de la réunion du Bureau du 5 décembre 2011, le bureau, après débat, à l'unanimité des membres présents, a validé les choix de la commission d'appel d'offre et a autorisé le président à signer le marché pour l'achat de 1 BOM d'occasion auprès de TERBERG MATEC pour un montant de 56 000 €HT soit 66 976,00 €TTC.

XIV - Décisions du Président

- Décision du Président n°2 en date du 15 novembre 2011.

Création d'une régie d'avance.

Afin de permettre le paiement des menues dépenses de matériel, et en application de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 il a été créé une régie d'avance à compter du 1^{er} décembre 2011 auprès des services financiers pour un montant de 2 400 €

- Décision du Président n° 3 en date du 1^{er} décembre 2011.

Fourniture et livraison de vêtements de travail pour l'ensemble du personnel de collecte et agents de déchetteries

Considérant la meilleure proposition remise par la SA BOUTARD pour la fourniture et livraison de vêtements de travail pour l'ensemble du personnel de collecte et agents de déchetteries du Syndicat un marché selon la procédure adaptée a été signé pour une durée de un an (du 5 décembre 2011 au 4 décembre 2012). Il sera ensuite reconductible par tacite reconduction au maximum trois fois pour une durée d'une année.

Les montants minimum et maximum de commande de première dotation de vêtements au titre de la première année sont fixés respectivement à 16.000 euros T.T.C et 31.000 euros T.T.C.

Les montants minimum et maximum de commande de réapprovisionnement de vêtements au titre d'une année sont fixés respectivement à 4.000 euros T.T.C et 10.000 euros T.T.C.

Des précisions sont apportées sur l'équipement des agents et la composition de la dotation qui leur est allouée.

Madame LANGLAIS demande qui nettoie les vêtements.

Il est indiqué que le nettoyage sera assuré par les agents.

Monsieur FAREU s'interroge sur le fait que les EPI doivent être nettoyés par l'employeur.

Monsieur GAUTHIER demande comment s'effectuera l'attribution des dotations.

Thierry BOULAY précise qu'une dotation initiale est remise et qu'ensuite l'attribution se fait par remise du vêtement usagé.

XV - Informations sur la reprise du service collecte en régie

- Thierry BOULAY informe le comité sur les démarches effectuées dans le cadre de la reprise des agents.

Monsieur SAMSON demande si le budget prévisionnel présenté lors de la décision de reprendre l'activité en régie est respecté.

Thierry BOULAY rappelle qu'en 2010 l'estimation en régie ressortait à 1 960 000 €.

Nos estimations sont à ce jour inférieures à ces montants (de l'ordre de 1 650 000 €).

- Point sur les achats de matériel

Thierry BOULAY présente l'état d'avancement des achats de matériel (véhicules etc.)

- Point sur la distribution des bacs et des colonnes

Des questions sont posées sur la livraison des bacs.

Thierry BOULAY précise que la livraison des bacs est pratiquement terminée sur l'ensemble des communes, il reste une partie du territoire de Vendôme à réaliser (programmée semaine prochaine)

Le rattrapage des foyers non dotés s'effectuera semaines 51 et 52 et pourra se dérouler semaine 1 de 2012.

Pour ce qui concerne les incapacités de stockage un constat sera effectué par le syndicat et une adaptation à la situation sera faite (personnes âgées/handicapées/impossibilité de stocker compte tenu des locaux)

Pour les administrés refusant leur bac Thierry BOULAY précise qu'une procédure a été validée par l'ensemble des membres du comité et qu'il n'est pas possible d'y déroger (sauf cas particulier constaté évoqué ci-dessus) et que le mode de collecte s'impose à tous.

Monsieur OUDEYER signale que de nombreux bacs ne sont pas ramassés.

Thierry BOULAY précise que les bacs doivent être ramassés par les foyers, ils sont sous la responsabilité des foyers auxquels ils ont été alloués, les bacs sont identifiables, donc en cas d'accident c'est la responsabilité des foyers qui est engagée. C'est aux mairies de rappeler que les bacs doivent être rangés.

Points de regroupement et points de présentation : *Deux agents de Valdem sillonnent le territoire et distribuent aux foyers concernés un courrier accompagné d'un plan indiquant le PR ou le PP dont ils dépendent.*

Les points de regroupement seront installés semaines 51 et 52.

Colonnes à verre :

Thierry BOULAY précise qu'un travail a été fait en collaboration avec les mairies.

Certains élus ont sollicités un nombre de colonnes différents de celui attribué par Valdem.

Le nombre a été validé en bureau :

Les critères retenus : une colonne pour 500 habitants, et topographie de la commune.

Le syndicat a aussi raisonné par secteur pour arrêter la disposition des colonnes.

Il rappelle que la période est expérimentale et qu'en fonction des usages et des besoins des ajustements pourront être envisagés.

Il indique que des colonnes seront implantées sur les parkings de supermarchés

Bacs au niveau des salles des fêtes :

Thierry BOULAY précise que les verres seront à porter à la colonne à verre. Il précise que pour des manifestations particulières ponctuelles il pourra être examiné la possibilité d'installer un dispositif ponctuel. Il rappelle la possibilité de déposer en vrac le verre à la déchetterie de Vendôme.

Résidences secondaires :

Monsieur BARDOT s'interroge sur les résidences secondaires, peuvent-ils ponctuellement avoir des sacs.

Thierry BOULAY précise que ponctuellement il sera possible de demander des sacs (dans certains cas)

Nettoyage des bacs des points de regroupement :

Actuellement à charge des communes et une indemnité de 30 € par point de regroupement est allouée

Le syndicat n'exclue pas d'étudier de faire appel à un prestataire pour le nettoyage des bacs.

Coût :

Thierry BOULAY entend les demandes formulées de diminuer le montant que doivent payer les foyers. Pour 2012 l'objectif de maîtriser les coûts est atteint. Les estimations en cours, qui devront être confirmées par une année d'exploitation, dessinent des perspectives crédibles de réduction de coût.

Communication :

Thierry BOULAY signale qu'une publication parait dans le Petit Vendômois de décembre.

Egalement les 17/12 et 22/12 dans la Nouvelle République

Un VAL DEM Info sera diffusé fin janvier

Fin de la réunion à 21 heures.